

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE L'ACTIVITE TROTTINETTE SENSATIONS 2020

Article 1 : Responsabilité

L'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay qui vend à un client des prestations dans le cadre de la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 et l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de ventes. L'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 2 : Nature de la prestation

Balade en trottinette électrique tout-terrain à La Roche-Posay.

Article 3 : Inscriptions à la prestation

L'inscription à l'activité trottinette électrique tout-terrain se fait à l'accueil de l'Office de Tourisme. Lors de l'inscription, les conseillères en séjours informent le client de l'ensemble des consignes et conditions liées à la prestation. En confirmant son inscription, le client s'engage à respecter les conditions particulières de vente et les conditions de sécurité liées à l'activité. Le règlement de l'activité doit se faire au moment de l'inscription. Un bon d'échange est remis au client ainsi que son ticket de caisse.

Article 4 : Description de la prestation

Le départ et l'arrivée de l'activité trottinette électrique tout-terrain se fait de La Place de La République de La Roche-Posay. L'activité est encadrée par un professionnel. Un temps d'initiation se déroulera au début de chaque activité pour former les participants à l'utilisation de la trottinette électrique tout-terrain et aux conditions de sécurités

Article 5 : Conditions de participation

Les personnes mineures à partir de 10 ans sont autorisées à participer à l'activité sous réserve de présenter une autorisation parentale signée par le représentant légal.

Poids maximal des participants : 120 kilos / Poids minimal des participants : 25 kilos / Taille minimale des participants : 1m25/ Age minimum : 12 ans.

Ne sont pas admis à participer à la prestation : les femmes enceintes ; les personnes souffrant d'une maladie affectant leur équilibre ou leur mouvement ; les personnes ne voyant pas suffisamment bien pour conduire. Toute personne dont l'état de santé justifie la contre-indication de pratique sportive même occasionnelle ou de loisirs.

L'encadrant de la prestation se réserve le droit de refuser ou exclure tout participant estimé inapte à circuler en sécurité. En cas d'exclusion d'un participant au début et en cours et en fin de prestation, aucun remboursement ne sera accordé.

Article 6 : Début de la prestation

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le bon d'échange. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay au numéro de téléphone indiqué sur le bon d'échange dans les meilleurs délais.

Article 7 : Équipement pour la prestation

Le port du casque et du gilet jaune fluo (fournis par le professionnel) est obligatoire pour toute la durée des prestations. Les participants doivent porter une tenue vestimentaire confortable, adaptée à une activité de plein air. Chaussures fermées obligatoires (pas de tongs, ni sandales, ni talons). Les participants sont également invités à tenir compte des conditions météorologiques et à s'équiper en conséquence (lunettes, coupe-vent...)

Article 8 : Interruption de la prestation

En cas d'interruption à la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Arrivée tardive du client

En cas d'arrivée tardive à la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10 : Règlement

Le règlement est à remettre lors de l'inscription. Après le règlement, un bon d'échange sera alors remis au client ainsi que son ticket de caisse.

Article 11 : Comportement des participants

Les participants s'engagent à respecter toutes consignes enseignées lors de la formation débutant la prestation. Les participants s'engagent à se soumettre à toutes consignes supplémentaires données par le prestataire. Les participants s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité concernant la circulation sur des voies publiques (courtoisie, attention, partage de la chaussée...).

Les participants s'engagent à adopter, tout au long de la prestation, une attitude générale garantissant leur propre sécurité et celle d'autrui. Ils s'engagent également à se comporter de façon responsable et respectueuse envers les participants, le prestataire, le matériel, le code de la route et l'environnement (faune et flore).

Le prestataire se réserve le droit en accord avec l'Office de Tourisme de refuser ou d'exclure tout participant estimé inapte à circuler en sécurité. En cas d'exclusion d'un participant, avant le début de la balade, la prestation ne sera pas due. En cas d'exclusion d'un participant en cours et fin de prestation, aucun remboursement total ou partiel ne sera accordé.

Article 12 : Responsabilité des participants

Les participants engagent leur responsabilité pour tout dommage causé au matériel placé sous leur garde ou sous la garde des mineurs dont ils ont la responsabilité et s'engagent à rembourser le prestataire au tarif qui leur sera communiqué. Les tarifs des pièces de la trottinette électrique seront communiqués suite à devis au cas par cas. Les participants se portent responsable de toute infraction au Code de la Route commise le temps de la prestation.

Article 13 : Annulation du fait du client

Pour toute annulation du fait du client, aucun remboursement ne sera effectué. Un report de la prestation pourra être proposé aux dates prévues durant l'année en cours uniquement si le client se présente à l'Office de Tourisme 48h avant la prestation, si l'annulation ne remet pas en cause les jauges minimales pour valider le départ de la prestation et sous réserve de disponibilités.

Article 14 : Modification par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay d'un élément substantiel de la prestation

Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments de la prestation, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay, par courrier ou par mail :

- soit annuler sa réservation et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée. Dans ce cas, le client devra présenter son bon d'échange et son ticket de caisse remis lors de son inscription.

- soit accepter la modification proposée par l'Office de Tourisme de La Roche-Posay. De nouveaux bon d'échange et ticket de caisse seront alors remis mentionnant la nouvelle date de la prestation.

Article 15 : Annulation du fait de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay annule la prestation, il doit en informer le client par courrier, par mail ou par téléphone. Le client, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Dans ce cas, le client devra présenter son ticket de caisse et son bon d'échange remis lors de

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE L'ACTIVITE TROTTINETTE SENSATIONS 2020

son inscription.

Article 16 : Assurance

Conformément aux dispositions légales, les prestations de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay sont couvertes par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances IARD/MMA SA, 4 boulevard Victor Hugo 86270 LA ROCHE-POSAY sous le n° 113776968.

Article 17 : Dommages

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il ne peut tenir l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay comme responsable.

Article 18 : Litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service juridique de la Fédération des Offices de Tourisme de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions et/ou de la prestation sera de la compétence du tribunal du lieu d'établissement de l'Office de Tourisme.

Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay, 14 boulevard Victor Hugo 86270 La Roche-Posay, téléphone : 05 49 19 13 00 et adresse électronique : office@larocheposay-tourisme.com. Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Après avoir saisi le service commercial et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Autorisation préfectorale n° AU 086 – 07 - 0001

Garantie financière : APST - BNP PARIBAS

APE / 7990Z – SIRET 507 547 321 00012

Adresse : 14, boulevard Victor Hugo – 86270 La Roche-Posay

Tel : 05 49 19 13 00 – 05 49 19 13 04 - Fax : 05 49 86 27 94 - Mail de contact : office@larocheposay-tourisme.com